

**Assemblée générale**

Cinquante-sixième session

*Documents officiels***88^e** séance plénièreMercredi 19 décembre 2001, à 10 heures
New York

Président : M. Han. (République de Corée)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Rapports de la Troisième Commission

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Troisième Commission sur les points 108, 116, 118, 119, 12 et 27 de l'ordre du jour. Je demande au Rapporteur de la Troisième Commission, M. Juraj Priputen, de la Slovaquie, de présenter les rapports de la Troisième Commission, en une seule intervention.

M. Priputen (Slovaquie), Rapporteur de la Troisième Commission (*parle en anglais*) : J'ai le grand honneur de présenter les rapports préparés de la Troisième Commission portant sur les points de l'ordre du jour que l'Assemblée générale lui a renvoyés.

Au titre du point 27 de l'ordre du jour, intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la Troisième Commission recommande à l'Assemblée, au paragraphe 7 du document A/56/585, d'adopter un projet de résolution.

Au titre du point 108 de l'ordre du jour, intitulé « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 24 du document A/56/572, l'adoption de cinq projets de résolution.

Au titre du point 109 de l'ordre du jour, intitulé « Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement », au paragraphe 17 du document A/56/573, la Troisième Commission recommande l'adoption de deux projets de résolution et, au paragraphe 18, l'adoption de deux projets de décision.

Au titre du point 110 de l'ordre du jour, intitulé « Prévention du crime et justice pénale », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 21 du document A/56/574, l'adoption de cinq projets de résolution.

Au titre du point 111 de l'ordre du jour, intitulé « Contrôle international des drogues », la Troisième Commission recommande l'adoption, au paragraphe 8 du document A/56/575, d'un projet de résolution.

Au titre du point 112 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion de la femme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 36 du document A/56/576, l'adoption de huit projets de résolution. Je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur une correction à apporter au projet de résolution III, intitulé « Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies ». À la troisième ligne du neuvième alinéa du préambule, les mots « postes soumis à la répartition » devraient être précédés des mots « dans la catégorie des ». Le mot « aux » qui précède le mot « postes » devrait être supprimé. Le début de l'alinéa devrait se lire comme suit :

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



« Se félicitant des progrès réalisés vers le maintien et l'amélioration de la représentation des femmes à certaines classes au Secrétariat, en particulier dans la catégorie des postes soumis à la répartition géographique ».

Au titre du point 113 de l'ordre du jour, intitulé « Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée "Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle" », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/56/577, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 114 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 18 du document A/56/578, l'adoption de cinq projets de résolution et, au paragraphe 19, d'un projet de décision.

Au titre du point 115 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'enfant », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 16 du document A/56/579, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 116 de l'ordre du jour, intitulé « Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones », la Troisième Commission, au paragraphe 7 du document A/56/580, recommande l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 118 de l'ordre du jour, intitulé « Droit des peuples à l'autodétermination », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 17 du document A/56/582, l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 119 de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 4 du document A/56/583, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 119 a) de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme: application des instruments relatifs aux droits de l'homme », la Troisième Commission recommande,

au paragraphe 24 du document A/56/583/Add.1, l'adoption de quatre projets de résolution.

Au titre du point 119 b) de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 109 du document A/56/583/Add.2, l'adoption de 25 projets de résolution.

Au titre du point 119 c) de l'ordre du jour, intitulé « Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 48 du document A/56/583/Add.3, l'adoption de sept projets de résolution.

Au titre du point 119 d) de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme : application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne », la Troisième Commission indique dans son rapport qui figure au document A/56/583/Add.4 qu'aucun projet de proposition n'a été présenté et qu'aucune décision n'a été prise sur ce point subsidiaire.

Au titre du point 119 e) de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme », la Troisième Commission indique dans son rapport contenu dans le document A/56/583/Add.5 qu'aucun projet de proposition n'a été présenté et qu'aucune décision n'a été prise sur ce point subsidiaire.

Au titre du point 12 de l'ordre du jour intitulé, « Rapport du Conseil économique et social », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 12 du document A/56/584, l'adoption de trois projets de décision. En ce qui concerne le projet de résolution I qui figure dans ce rapport, je voudrais informer l'Assemblée que la Troisième Commission recommande qu'on l'autorise à siéger en 2002 lors de la reprise de la cinquante-sixième session afin d'examiner le point 117 de l'ordre du jour, intitulé « Élimination du racisme et de la discrimination raciale ».

Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage à notre Président, l'Ambassadeur Fuad Mubarak Al-Hinai, de l'Oman, pour la façon remarquable dont il a dirigé les travaux de notre Commission. Je voudrais également remercier mes

chers collègues du Bureau de la Commission – les vice-présidents Mme Carina Mårtensson, de la Suède, M. Yehia Oda, de l'Égypte, et M. Carlos Enrique García González, d'El Salvador – avec lesquels j'ai eu le plaisir de travailler.

Je voudrais également exprimer ma gratitude et mes remerciements au personnel du Secrétariat qui nous a aidés à accomplir notre travail, et particulièrement à Mme Kate Starr Newell, la Secrétaire de la Commission, ainsi qu'à son équipe compétente et chevronnée, en particulier à Mme Vivian Pliner-Josephs et M. Otto Gustafik, ainsi qu'à leurs collègues. Je voudrais également les remercier pour l'aide qu'ils m'ont apportée dans l'exercice des mes fonctions de Rapporteur de la Troisième Commission.

Pour finir, je voudrais remercier les membres du Groupe des États d'Europe orientale, que j'ai eu l'honneur de représenter au Bureau de la Troisième Commission durant cette session de l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Troisième Commission dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Les déclarations seront limitées donc aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Troisième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, que les explications de vote sont limitées à

10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations qui figurent dans les rapports de la Troisième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Troisième Commission, à moins que le Secrétariat n'ait été prévenu à l'avance de notre souhait de procéder autrement. Cela signifie que lorsqu'il a été procédé à un vote enregistré ou à un vote séparé, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations que la Troisième Commission a adoptées sans vote.

Point 108 de l'ordre du jour (*suite*)

Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

Rapport de la Troisième Commission (A/56/572)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 24 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les cinq projets de résolution l'un après l'autre. Lorsque toutes les décisions auront été prises, les représentants auront à nouveau la possibilité d'expliquer leurs votes ou positions.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 56/113).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Rôle des coopératives dans le développement social ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 56/114).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : vers une société pour tous au XXI^e siècle ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 56/115).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IV sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 56/116).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Politiques et programmes mobilisant les jeunes ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution V sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 56/117).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 108 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 109 de l'ordre du jour

Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

Rapport de la Troisième Commission (A/56/573)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 17 de son rapport et de deux projets de décision recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 18 du même rapport.

Je voudrais informer les membres que la décision sur le projet de résolution II sera renvoyée à une date ultérieure afin de permettre l'examen de ses incidences sur le budget-programme par la Cinquième Commission. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution II dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 56/118).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de décision recommandés par la Troisième Commission.

Le projet de décision I est intitulé « Arrangements concernant la participation des organisations non gouvernementales à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision I?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de décision II est intitulé « Règlement intérieur provisoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision II?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 109 de l'ordre du jour.

Point 110 de l'ordre du jour

Prévention du crime et justice pénale

Rapport de la Troisième Commission (A/56/574)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés

par la Troisième Commission au paragraphe 21 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les cinq projets de résolution.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Rôle, fonctions, périodicité et durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 56/119).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Lutte contre la criminalité transnationale organisée : aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant qui ont été adoptés ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 56/120).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Lutte contre l'exploitation des technologies de l'information à des fins criminelles ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution III, tel qu'oralement modifié par le Rapporteur?

Le projet de résolution III, tel qu'oralement modifié, est adopté (résolution 56/121).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IV sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 56/122).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, et en particulier de ses capacités de coopération technique ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution V sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 56/123).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 110 de l'ordre du jour.

Point 111 de l'ordre du jour

Contrôle international des drogues

Rapport de la Troisième Commission (A/56/575)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Le projet de résolution est intitulé « Contrôle international des drogues ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/124).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 111 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 112 de l'ordre du jour

Promotion de la femme

Rapport de la Troisième Commission (A/56/576)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de huit projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 36 de son rapport.

Je voudrais informer les membres que la décision sur le projet de résolution VII sera renvoyée à une date ultérieure afin de permettre l'examen de ses incidences sur le budget-programme par la Cinquième

Commission. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution VII dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I à VI et VIII.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « La situation critique de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 56/125).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « La situation des femmes âgées dans la société ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 56/126).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution III, tel qu'oralement modifié par le Rapporteur?

Le projet de résolution III, tel qu'oralement modifié, est adopté (résolution 56/127).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IV sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 56/128).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution V sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 56/129).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Fonds de développement des Nations Unies pour la femme ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VI sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 56/130).

Le Président (*parle en anglais*) : Comme cela a été annoncé plus tôt, l'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution VII à une date ultérieure.

Le projet de résolution VIII est intitulé « Violence à l'égard des travailleuses migrantes ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VIII sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 56/131).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 112 de l'ordre du jour.

Point 113 de l'ordre du jour

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Rapport de la Troisième Commission (A/56/577)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Le projet de résolution est intitulé « Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et

application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/132).

Le Président (*parle en anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 113 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 114 de l'ordre du jour

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires

Rapport de la Troisième Commission (A/56/578)

Le Président (*parle en anglais*): L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 18 de son rapport, et d'un projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 19 du même rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les cinq projets de résolution et sur le projet de décision.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Augmentation du nombre de membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 56/133).

Le Président (*parle en anglais*): Le projet de résolution II est intitulé « Suite donnée à la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 56/134).

Le Président (*parle en anglais*): Le projet de résolution III est intitulé « Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 56/135).

Le Président (*parle en anglais*): Le projet de résolution IV est intitulé « Assistance aux enfants réfugiés non accompagnés ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IV sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 56/136).

Le Président (*parle en anglais*): Le projet de résolution V est intitulé « Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution V sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 56/137).

Le Président (*parle en anglais*): L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 19 de son rapport.

Le projet de décision est intitulé « Audit des opérations du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en Albanie ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*parle en anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 114 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 115 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'enfant

Rapport de la Troisième Commission (A/56/579)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 16 de son rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Les droits de l'enfant ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 56/138).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Les petites filles ».

Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 1 du projet de résolution II.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie,

Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Inde.

Par 162 voix contre une, avec une abstention, le paragraphe 1 du dispositif est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II pris dans son ensemble sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II pris dans son ensemble est adopté (résolution 56/139).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 115 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 116 de l'ordre du jour

Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones

Rapport de la Troisième Commission (A/56/580)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution

recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Le projet de résolution est intitulé « Décennie internationale des populations autochtones ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/140).

Le Président (*parle en anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 116 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 118 de l'ordre du jour

Droit des peuples à l'autodétermination

Rapport de la Troisième Commission (A/56/582)

Le Président (*parle en anglais*): L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 17 de son rapport.

Je tiens à informer les membres que l'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution I à une date ultérieure, afin de permettre à la Cinquième Commission d'examiner ses incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution I dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution II et III.

Nous passons d'abord au projet de résolution II, intitulé « Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 56/141).

Le Président (*parle en anglais*): Le projet de résolution III est intitulé « Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël.

S'abstiennent :

Micronésie (États fédérés de).

Par 161 voix contre 3, avec une abstention, le projet de résolution est adopté (résolution 56/142).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran, qui souhaite prendre la parole pour expliquer son vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Alaei (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Nous venons d'adopter la résolution III, intitulée « Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination ». À cet égard, je voudrais expliquer le vote de ma délégation.

Ma délégation voudrait exprimer ses réserves sur les parties de la résolution qui pourraient être interprétées comme une reconnaissance d'Israël.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 118 de l'ordre du jour.

Point 119 de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme

Rapport de la Troisième Commission (A/56/583)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 4 de son rapport. Le projet de décision est intitulé « Documents examinés par l'Assemblée générale au titre de la question des droits de l'homme ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 119 de l'ordre du jour.

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Rapport de la Troisième Commission (A/56/583/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les quatre projets de

résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 24 de son rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 56/143).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 56/144).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 56/145).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Répartition géographique équitable dans la composition des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti,

Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovénie, Suède, Yougoslavie.

S'abstiennent :

Argentine, Brésil, ex-République yougoslave de Macédoine, Gambie, Slovaquie.

Par 113 voix contre 47, avec 5 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 56/146).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 119 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Rapport de la Troisième Commission
(A/56/583/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de 25 projets de résolution que la Troisième Commission a recommandés au paragraphe 109 de son rapport.

J'informe les membres que l'examen du projet de résolution XXIV sera reporté à une date ultérieure afin de permettre à la Cinquième Commission d'examiner ses incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution XXIV dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

L'Assemblée se prononcera sur les projets de résolution I à XXIII et XXV l'un après l'autre. Lorsque toutes les décisions auront été prises, les représentants auront à nouveau la possibilité d'expliquer leurs votes ou positions.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Éducation dans le domaine des droits de l'homme ». La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 56/147).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Droits de l'homme et mesures de contrainte unilatérales ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie,

Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine, Yougoslavie.

S'abstiennent :

Azerbaïdjan, Kazakhstan.

Par 114 voix contre 51, avec 2 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 56/148).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite en faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 56/149).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Le droit au développement ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Danemark, États-Unis d'Amérique, Israël, Japon.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Yougoslavie.

Par 123 voix contre 4, avec 44 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 56/150).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Promotion d'un ordre international démocratique et équitable ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de

Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tuvalu, Ukraine, Yougoslavie.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Argentine, Guatemala, Nicaragua, Paraguay, Pérou.

Par 109 voix contre 53, avec 6 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 56/151).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies afin d'instaurer une coopération internationale pour promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et résoudre les problèmes internationaux de caractère humanitaire ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie,

Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Yougoslavie.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chili, Guatemala, Guinée, Madagascar, Malawi, Nicaragua, Paraguay, Pérou, Philippines, Singapour, Thaïlande, Uruguay.

Par 100 voix contre 54, avec 15 abstentions, le projet de résolution VI est adopté (résolution 56/152).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VII est intitulé « Renforcement de l'action de l'organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la

coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VII sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 56/153).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VIII est intitulé « Respect des principes de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États en ce qui concerne les processus électoraux en tant qu'élément important de la défense et de la protection des droits de l'homme ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Seychelles, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Argentine, Australie, Canada, Chili, États-Unis d'Amérique, Israël, Norvège, Nouvelle-Zélande, Samoa, Tuvalu.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nicaragua, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yougoslavie.

Par 99 voix contre 10, avec 59 abstentions, le projet de résolution VIII est adopté (résolution 56/154).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IX est intitulé « Le droit à l'alimentation ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie,

Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Australie, Nouvelle-Zélande.

Par 169 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution IX est adopté (résolution 56/155).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution X est intitulé « Les droits de l'homme et la diversité culturelle ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution X sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite en faire de même?

Le projet de résolution X est adopté (résolution 56/156).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XI est intitulé « Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XI sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite en faire de même?

Le projet de résolution XI est adopté (résolution 56/157).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XII est intitulé « Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XII sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite en faire de même?

Le projet de résolution XII est adopté (résolution 56/158).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XIII est intitulé « Affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan,

Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Brunéi Darussalam, Chine, Cuba, Jamahiriya arabe libyenne, Myanmar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Viet Nam.

Par 162 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution XIII est adopté (résolution 56/159).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XIV est intitulé « Droits de l'homme et terrorisme ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice,

Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga, Tuvalu, Vanuatu, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

Par 102 voix contre zéro, avec 69 abstentions, le projet de résolution XIV est adopté (résolution 56/160).

Le Président (parle en anglais) : Le projet de résolution XV est intitulé « Les droits de l'homme dans l'administration de la justice ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XV sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XV est adopté (résolution 56/161).

Le Président (parle en anglais) : Le projet de résolution XVI est intitulé « Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XVI sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XVI est adopté (résolution 56/162).

Le Président (parle en anglais) : Le projet de résolution XVII est intitulé « Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XVII sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XVII est adopté (résolution 56/163).

Le Président (parle en anglais) : Le projet de résolution XVIII est intitulé « Aide et protection en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XVIII sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XVIII est adopté (résolution 56/164).

Le Président (parle en anglais) : Le projet de résolution XIX est intitulé « La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Comores, Congo,

Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine, Yougoslavie.

S'abstiennent :

Chili, Colombie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Guatemala, Micronésie (États fédérés de), Pérou, République de Corée, Singapour.

Par 116 voix contre 46, avec 9 abstentions, le projet de résolution XIX est adopté (résolution 56/165).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XX est intitulé « Droits de l'homme et exodes massifs ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XX sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XX est adopté (résolution 56/166).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XXI est intitulé « Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XXI sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XXI est adopté (résolution 56/167).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XXII est intitulé « Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes handicapées ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XXII sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XXII est adopté (résolution 56/168).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XXIII est intitulé « Situation des droits de l'homme au Cambodge ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XXII sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XXIII est adopté (résolution 56/169).

Le Président (*parle en anglais*) : Comme cela avait été annoncé plus tôt, l'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution XXIV à une date ultérieure.

Je donne la parole à la représentante du Mexique pour une motion d'ordre.

Mme Monroy (Mexique) (*parle en espagnol*) : La délégation mexicaine aimerait faire une déclaration en tant que l'un des principaux coauteurs de ce projet de résolution sur la protection des migrants, afin de

rectifier quelques erreurs que nous avons notées, tant dans la présentation du Rapporteur que dans les versions anglaise et espagnole de ce projet de résolution.

La délégation mexicaine prie le Secrétariat, par votre entremise, Monsieur le Président, de procéder aux corrections pertinentes nécessaires dans toutes les langues officielles, dans la mesure où il s'agit de parties importantes du projet de résolution qui, pendant les négociations, ont nécessité des efforts pour aboutir à un consensus, d'où l'importance de ces corrections. Pour faciliter la tâche du Secrétariat, la délégation mexicaine veillera à ce que le libellé pertinent lui soit communiqué.

Le Président (*parle en anglais*) : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XXV sans vote. Puis-je suggérer que l'Assemblée générale adopte aussi sans vote le projet de résolution XXV, tel qu'oralement modifié par la représentante du Mexique?

Le projet de résolution XXV, tel qu'oralement modifié, est adopté (résolution 56/170).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 119 b) de l'ordre du jour.

c) Questions relatives aux droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Rapport de la Troisième Commission
(A/56/583/Add.3)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de sept projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 48 de son rapport.

J'aimerais informer les membres que nous nous prononcerons sur le projet de résolution III à une date ultérieure pour permettre à la Cinquième Commission d'examiner les incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution III dès que le rapport de la Cinquième Commission relatif à ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

Mme Baldeh (Gambie) (*parle en anglais*) : Le 13 novembre, à une réunion de la Troisième Commission, au cours du débat portant sur le point 119 de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme », M. Stéphane De Loecker, Représentant permanent adjoint de la Belgique auprès de l'ONU, prenant la parole au nom de l'Union européenne, a fait des allégations relatives à certaines arrestations qui auraient eu lieu peu de temps après les élections présidentielles d'octobre dernier en Gambie. Malheureusement, je n'ai pas pu exercer mon droit de réponse lors de cette réunion, parce que j'avais d'autres engagements.

Les allégations ont été exagérées et présentées en toute mauvaise foi parce que la représentation de l'Union européenne en Gambie a été l'une des premières missions étrangères à être mise au courant desdits événements. En fait, le 12 novembre, nous avons distribué à toutes les missions à New York un communiqué de presse, publié par les autorités compétentes de la Gambie, aux fins d'éclaircir la situation.

L'Union européenne devrait s'abstenir de donner des leçons aux autres, et faire des éloges quand il le faut. Aucune société n'est parfaite. Quant à la Belgique, nous savons tous que l'affaire Patrice Lumumba n'est pas le seul squelette dans son placard, si je peux me permettre ce jeu de mots. Mon pays n'a cependant pas vociféré des allégations à propos d'atteintes aux droits de l'homme. Ceux qui vivent dans des maisons de verre ne devraient pas jeter la première pierre.

Quant à l'Union européenne, elle aurait dû souligner les aspects positifs de la période électorale, par exemple le fait que les élections se sont déroulées dans un climat paisible et ont été libres, équitables et transparentes. Ceci a été confirmé par les observateurs internationaux, notamment le Groupe d'observateurs du Commonwealth et l'Envoyé spécial de notre Secrétaire général, M. James Victor Gbeho, qui avait été envoyé en Gambie pour observer les élections.

Mme Ahmed (Soudan) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution VI figurant dans le document A/56/583/Add.3, intitulé « Situation des droits de l'homme au Soudan ».

Ma délégation, avec celle de l'Union européenne, a essayé d'aboutir à un consensus sur ce projet de

résolution. Cependant, il est clair à présent que certains veulent politiser cette décision, de manière flagrante. Il n'a pas été tenu compte des faits nouveaux encourageants survenus dans mon pays. En ce qui concerne la politisation de ce projet de résolution et le manque d'objectivité concernant l'évolution de la situation au Soudan, un exemple en est la déclaration faite par la délégation canadienne devant la Troisième Commission, après l'adoption par cette dernière du projet de résolution.

Le projet de résolution n'appuie pas le cessez-le-feu, réclamé à maintes reprises par mon gouvernement, en tant que premier pas pour parvenir à un règlement pacifique du conflit. En outre, le projet de résolution ne prend pas en compte les nombreux efforts visant à mettre fin au conflit. Pour toutes ces raisons, ma délégation votera contre le projet de résolution, et invite les autres délégations à faire de même.

M. Al-Ethary (Yémen) (*parle en arabe*) : L'orientation démocratique qui a marqué la naissance de la République du Yémen se manifeste tous les jours dans notre pays, nous obligeant à prendre une position clairement définie à l'égard de nombre de questions politiques, particulièrement celles qui ont pour but d'appuyer et de protéger les droits de l'homme aux niveaux national et international.

À cet égard, nous soulignons notre plein respect des instruments internationaux pertinents, notamment la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, la Déclaration universelle des droits de l'homme, et le droit humanitaire international en général. Notre conviction fondée sur des principes est que les droits de l'homme sont indivisibles, intégrés et ne peuvent être sélectifs, ce qui nous amène à déplorer toute atteinte aux droits de l'homme.

Politiser les questions liées aux droits de l'homme, pour en faire des outils destinés à viser spécifiquement certains États et certains peuples, tout en ignorant certains autres, et les exploiter à des fins purement politiques sans lien avec les nobles valeurs des droits de l'homme; cette sélectivité, ainsi que le recours à la politique de deux poids, deux mesures, est rejetée par de nombreuses cultures, civilisations, et religions, parce qu'ils sont contraires aux nobles valeurs humaines de justice et d'équité. En conséquence, ma délégation ne participera au vote d'aucun des projets de résolution contenus dans le

document A/56/583/Add.3 portant sur la situation des droits de l'homme.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I, II et IV à VII l'un après l'autre. Lorsque toutes les décisions auront été prises, les représentants auront à nouveau la possibilité d'expliquer leurs votes ou positions.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Botswana, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nauru, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Yougoslavie.

Votent contre :

Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Chine, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Gambie, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-

Unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Tunisie, Turkménistan, Venezuela, Viet Nam.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Gabon, Géorgie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Jamaïque, Kenya, Madagascar, Malawi, Mexique, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Ouganda, Philippines, République de Corée, République dominicaine, Rwanda, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Singapour, Thaïlande, Togo, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie.

Par 72 voix contre 49, avec 46 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 56/171).

[La délégation du Koweït a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Situation des droits de l'homme dans certaines régions de l'Europe du Sud-Est ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 56/172).

Le Président (*parle en anglais*) : Comme il a été annoncé auparavant, nous nous prononcerons sur le projet de résolution III ultérieurement.

Le projet de résolution IV est intitulé « Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili,

Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Trinité-et-Tobago, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Votent contre :

Iran (République islamique d'), Ouganda, Rwanda.

S'abstiennent :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Vanuatu, Zambie.

Par 90 voix contre 3, avec 69 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 56/173).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Situation des droits de l'homme en Iraq ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Nauru, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Trinité-et-Tobago, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Yougoslavie.

Votent contre :

Jamahiriya arabe libyenne, Soudan.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Congo, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Inde, Indonésie, Jordanie, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République

démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Tunisie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Zambie.

Par 100 voix contre 2, avec 63 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 56/174).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Situation des droits de l'homme au Soudan ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Namibie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Votent contre :

Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bénin, Burkina Faso, Chine, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Gambie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao,

République populaire démocratique de Corée, Sierra Leone, Soudan, Tchad, Togo, Tunisie, Viet Nam.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Bélarus, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Dominique, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Jamaïque, Kenya, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Mozambique, Népal, Nigéria, Ouganda, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Zambie.

Par 79 voix contre 37, avec 48 abstentions, le projet de résolution VI est adopté (résolution 56/175).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VII est intitulé « Question des droits de l'homme en Afghanistan ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VII sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite en faire de même?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 56/176).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de la Côte d'Ivoire, qui souhaite prendre la parole au titre des explications de vote.

M. Djangoné-Bi (Côte d'Ivoire) : La délégation ivoirienne s'est abstenue au moment du vote de la résolution sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran.

La Côte d'Ivoire reste attachée au principe du respect des droits de l'homme, aussi bien au niveau national que partout ailleurs dans le monde. Cette année, l'évolution de notre position a tenu compte de l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans certains domaines en Iran, comme indiqué dans le rapport du Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme, contenu dans le document A/56/278, et dont se fait l'écho la résolution que nous venons d'adopter.

Notre vote doit être interprété comme un encouragement aux autorités iraniennes à poursuivre leurs efforts en faveur du respect des droits de l'homme. À cet égard, nous invitons le Gouvernement de la République islamique d'Iran à autoriser le Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme à se rendre en Iran pour juger par lui-même de la situation des droits de l'homme dans ce pays. Cela aurait pour avantage de rendre les prochains rapports plus crédibles, mais aussi de permettre aux pays amis de l'Iran, au rang desquels la Côte d'Ivoire s'honore de figurer, de mieux apprécier la réalité des faits et les différentes actions menées sur le terrain.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 119 c) de l'ordre du jour.

d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Rapport de la Troisième Commission
(A/56/583/Add.4)

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée prend note du rapport de la Troisième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 119 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Rapport de la Troisième Commission
(A/56/583/Add.5)

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée prend note du rapport de la Troisième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 119 e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 12 de l'ordre du jour (suite)**Rapport du Conseil économique et social****Rapport de la Troisième Commission (A/56/584)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur les trois projets de décision recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 12 de son rapport.

Nous passons d'abord au projet de décision I, intitulé « Reprise de la session de la Troisième Commission ».

La Troisième Commission a adopté le projet de décision I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision I?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de décision II est intitulé « Organisation des travaux de la Troisième Commission et projet de programme de travail biennal de la Commission pour 2002-2003 ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision II?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de décision III est intitulé « Rapport du Conseil économique et social ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision III?

Le projet de décision III est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen des chapitres du rapport du Conseil économique et social renvoyés à la Troisième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Point 27 de l'ordre du jour**Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale****Rapport de la Troisième Commission (A/56/585)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/177).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 27 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les représentants que, conformément à la note qui leur a été distribuée, j'ai l'intention de reprendre la dixième session extraordinaire d'urgence jeudi 20 décembre 2001, à 15 heures. La liste des orateurs est maintenant ouverte.

Par conséquent, l'examen du point 32 de l'ordre du jour, « Multilinguisme », et du point 40 de l'ordre du jour, « La situation en Bosnie-Herzégovine », prévu pour le jeudi 20 décembre, à 15 heures, aura lieu après l'examen des rapports de la Deuxième Commission, le vendredi 21 décembre 2001.

La séance est levée à 11 h 35.